



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Service « Pôle familles » - Régie de recettes

Nomination de Madame Audrey TEIXEIRA et Monsieur Cédric VALES en qualité de mandataires

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu son arrêté municipal du 10 décembre 2018 modifié instituant, pour le fonctionnement du service « Pôle familles », une régie de recettes pour laquelle le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000 € (encaisse consolidée),

vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 4 mars 2024,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 mars 2024,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Madame Audrey TEIXEIRA et Monsieur Cédric VALES en qualité de mandataires de la régie de recettes instituée auprès du service « pôle familles », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans son acte de création.

**ARTICLE 2** : DIT que les mandataires :

- ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

- doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que :

- le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires ;
- les mandataires ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent ; toutefois, les mandataires sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A-B-M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

**ARTICLE 7 : AMPLIATION** du présent acte sera adressée au Comptable public, et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 20 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 20 MAR. 2024  
NOTIFIE  
LE 20 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire



**LE REGISSEUR TITULAIRE**

Karima NADRI

Vu pour Acceptation  
*Nadri*

**LES MANDATAIRES**

Audrey TEIXEIRA

Vu et acceptation *Teixeira*

Cédric VALES

Vu et acceptation *Vales*